

Domaine d'intervention	SERVICES DE PROXIMITE
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Le projet doit se situer dans une commune de moins de 3 500 habitants
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Assurer la création, le maintien ou le développement d'un service nécessaire à la satisfaction de la population en milieu rural, lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante. Les activités concernées sont les services suivants : commerce de bouche, épicerie, multiservices, bar-café, station-service, restaurants et distributeurs bancaires lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale.
Critères de sélection des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'un plan d'action et d'un budget prévisionnel sur 3 ans permettant d'évaluer la viabilité de l'activité - Absence d'initiative privée au sein de la même commune sur le même type d'activité - Démarches engagées pour la location-gérance du futur service ou possibilité de l'assurer par un agent public identifié - Recherche des cofinancements Région et/ou Etat et/ou Europe (FEADER ou FEDER notamment)
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - construction et aménagement de locaux - aménagements extérieurs hors plantations et éclairage public - matériel immobilier par destination (four, chambre froide...) nécessaire à l'exercice normal du métier
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - travaux en régie - mobilier, matériel informatique - achat de consommables - prix du terrain non bâti et frais de notaire - achat du bâtiment
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p>Pour les constructions neuves et réhabilitations d'immeubles, le coût des travaux est limité à 1 550 €HT par M2 de Surface du plancher</p> <p>Taux appliqué : de 0 à 35% du montant HT de la dépense subventionnable</p> <p>Les plans de financement prévisionnels feront l'objet d'une analyse précise ; seront prioritaires les projets présentant des co-financements européens dans la limite du taux maximum de l'aide publique (TMAP) éligible sur la mesure du programme opérationnel de référence</p>
Constitution des dossiers de demande de subvention	<p>En sus des pièces indiquées dans le cadre général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tous travaux de construction nouvelle ou d'extension en neuf, faire figurer impérativement dans la notice explicative la Surface de plancher du bâtiment. - Pour les dossiers soumis à permis de construire, fournir le permis de construire ou certificat d'urbanisme positif